

<b>REGLEMENT COMPLET JEU REXONA EQUIPE DE FRANCE</b>
--

---

**ARTICLE 1 – Société organisatrice**

---

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après dénommée "la Société organisatrice") organise un jeu gratuit sans obligation d'achat appelé « Jeu Rexona Equipe de France » du 13 mai 2013 au 31 juillet 2013 inclus (ci-après "le Jeu").

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse hors DOM TOM).

L'adresse du Jeu est la suivante Unilever France, Rexona Equipe de France, 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

---

**ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

La participation au Jeu est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans (état civil faisant foi) à la date du premier jour du Jeu résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (hors DOM TOM) à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe (ci-après dénommé "le Participant").

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la validité du jeu. En cas d'inscription multiple, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

---

**ARTICLE 3 – Annonce du Jeu**

---

Le Jeu est accessible uniquement en ligne sur le réseau informatique Internet sur les plateformes accessibles via l'adresse [www.tennis.rexona.fr](http://www.tennis.rexona.fr) (ci-après "le Site") selon les conditions d'utilisation imposées par la plateforme.

---

**ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

---

**4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce jeu, les participants doivent se connecter sur le Site et suivre les instructions suivantes :

- Se rendre sur le Site du 13 mai 2013 au 31 juillet 2013 inclus avant minuit
- Répondre à la question posée en rapport avec la vidéo présente sur la page du Site
- Cliquer sur le bouton « je participe » prévu à cet effet
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (*champs obligatoires à renseigner : Prénom, Nom, Adresse électronique*)
- Remplir correctement le captcha
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »

- Cocher la mention CNIL : « sauf avis contraire de votre part, les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont informatisées pour le traitement de votre demande.
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « valider ma participation » prévu à cet effet

Les membres de la FFT et les personnes qui partagent la vidéo sur Facebook et Twitter augmentent leurs chances : 1 chance pour les membres FFT, 1 chance pour le partage Facebook et/ou Twitter, 3 chances pour les membres FFT et le partage Facebook et/ou Twitter Au total, il sera possible d'avoir 3 chances supplémentaires au maximum de gagner. Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

#### **4.2 Conditions de participation au Jeu**

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

#### **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

---

La désignation des 113 gagnants se fera par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Ce tirage au sort sera effectué en fin d'opération et ce, quarante-huit (48) heures après la date de fin du jeu, soit le 29 juin à 18h00.

Le nom des gagnants ne sera pas publié sur le Site internet. La société organisatrice contactera les gagnants directement, en se référant aux coordonnées saisies à l'article 4.1.

#### **ARTICLE 6 – Lots mis en jeu**

---

##### **6.1. Dotations mises en jeu**

- Dotation 1\* : Un (1) week-end « au coeur de l'Equipe de France » lors du premier tour de Coupe Davis 2014, d'une valeur maximale de 5500 € TTC, comprenant :

- 2 packs transport (suivant les cas soit en train 2ème classe ou en avion en classe éco) au départ de la ville la plus proche du domicile, les transferts aéroport/hôtel/aéroport & hôtel/stade/ hôtel.
- 1 chambre double (ou twin) pour 2 nuitées avec petit déjeuner
- 6 repas pour 2 personnes (3 repas par personnes)
- 2 packs tribunes pour assister aux matchs de l'Equipe de France
- remise d'un cadeau dédicacé par l'Equipe de Coupe Davis
- possibilité de visiter les coulisses de la rencontre

\*ne sont pas comprises toutes autres dépenses que celles mentionnées ci-dessus

- Dotation 2 : Neuf (9) raquettes "BABOLAT E-SENSE COMP ROLAND GARROS 2013" d'une valeur unitaire commerciale de 99,00 € TTC, accompagnées de neuf (9) Bi-pack de balles ROLAND GARROS 2013 d'une valeur unitaire commerciale de 16.68 € TTC
- Dotation 3 : Vingt-quatre (24) serviettes Joueurs ROLAND GARROS 2013 d'une valeur unitaire commerciale de 43.00 € TTC
- Dotation 4 : Soixante-dix-neuf (79) Kits fraîcheur déodorant Rexona Men d'une valeur unitaire commerciale de 13€

## **6.2. Remise des lots**

Seuls les gagnants de la dotation 1 ou dotation 2 ou dotation 3 ou dotation 4 du Jeu seront avertis par e-mail aux coordonnées indiquées au moment de leur participation.

Les lots seront envoyés par Chronopost avec signature à réception dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu. Les frais d'expédition seront supportés par la Société organisatrice.

En cas de refus du gagnant du lot proposé, la dotation sera définitivement perdue, sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée. La dotation sera dans ce cas attribuée aux suppléants tirés au sort par l'huissier de justice.

## **6.3. Précisions relatives aux lots**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

## **6.4. Acheminement des lots**

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

## **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient se connecter au Site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont

stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

- La Société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Site, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur du Site.  
La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable des éventuels préjudices liés aux informations, messages et aux vidéos diffusées sur le Site.
- La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La Société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire et/ou de l'éditeur du site, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image**

---

La participation au présent Jeu donne à la Société organisatrice l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société organisatrice, les nom et prénom du ou des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel**

---

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

La mention CNIL précise que conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse du Jeu : Unilever France, Jeu Rexona Equipe de France, 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, les participants peuvent contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant l'adresse du Jeu: Unilever France, Jeu Rexona Equipe de France, 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.

Les participants peuvent également s'opposer au transfert de leurs données à caractère personnel en écrivant à l'adresse du Jeu: Unilever France, Jeu Rexona Equipe de France, 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex

## **ARTICLE 10 – Règlement**

---

### **10.1 Dépôt**

Le présent règlement complet est déposé chez la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

### **10.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

### **10.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **10.4. Consultation**

Le règlement complet est librement consultable et imprimable sur le Site et sur le site internet de l'huissier de justice déposé chez la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

## **ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet**

---

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de **0.36** euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 30 juillet 2013 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 - Fraudes et loi applicable**

---

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.